

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022 Feuillet 2022-13

L'an 2022, le 07 AVRIL, à vingt heures,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{ER} avril s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis -
GREMILLET Lydie - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles -
MOUGEL Elodie - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- RIVIERE Christophe a donné pouvoir de voter en son nom à PHILIPPE Véronique
- COLLOMBIER Emmanuel a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- CASTRO Mélanie donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à ROLLOT Charles

Conformément à l'article L2121.15, PHILIPPE Véronique a été nommée secrétaire de
séance. Le procès-verbal de la réunion du 22 Mars et l'ordre du jour de la présente
réunion sont adoptés à l'unanimité.

18/2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA FORET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la forêt
établi par le Trésorier.

19/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA FORET

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2021

Section d'exploitation :

.Dépenses	63 838,53 €
.Recettes	73 820,80 €
Excédent de l'exercice	9 982,27 €
Excédent n-1	55 130,35 €
Soit un excédent total de	65 112,62 €

Section d'investissement :

.Dépenses	15 182,64 €	Restes à réaliser
.Recettes	26 716,28 €	11 744,93 €
Excédent de l'exercice	11 533,64 €	NEANT
Déficit n-1	19 087,61 €	
Soit un déficit total de	7 553,97 €	

Le Maire ne prend pas part au vote

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022

20/2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2021 de la commune établi par le Trésorier.

21/2022 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, comme suit le compte administratif 2021

Section d'exploitation :

.Dépenses	661 504,39 €
.Recettes	706 792,37 €
Excédent de l'exercice	45 287,98 €
Excédent n-1	379 804,99 €
Soit un excédent total de	425 092,97 €

Section d'investissement :

		Restes à réaliser
.Dépenses	173 392,07 €	49 305,80 €
.Recettes	47 498,55 €	0,00 €
Déficit de l'exercice	125 893,52 €	
Excédent n-1	336 023,22€	
Soit un excédent total de	210 129,70 €	

Le Maire ne prend pas part au vote

22/2022 AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DE LA FORET ET DE LA COMMUNE DANS LE BUDGET PRINCIPAL SUITE A LA DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA FORET AU 31/12/2021

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal arrête les comptes de l'exercice 2021 en adoptant le compte administratif du budget principal qui fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section d'investissement de 210 129,70 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 425 092,97 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 49 305,80 €
- En recettes pour un montant de 0,00 €

Le besoin de la section d'investissement est estimé à NEANT

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022 Feuille 2022-14

De plus, il explique que suite à la dissolution du budget annexe FORET au 31/12/2021, décidée le 30 novembre 2021, délibération n°96/2021, les résultats de l'exercice 2021 du budget annexe FORET doivent être intégrés aux résultats du budget principal de la commune.

Le compte administratif 2021 du budget annexe FORET fait apparaître :

- Un solde déficitaire de la section d'investissement de 7 553,97 €
- Un résultat excédentaire de la section fonctionnement de 65 112,62 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses pour un montant de 11 744,93 €
- En recettes pour un montant de NEANT

Le besoin de la section d'investissement est estimé à 19 298,90 €

Compte tenu des résultats des comptes administratifs 2021 du budget principal et du budget annexe forêt, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

-DECIDE d'affecter les résultats 2021 de la façon suivante :

- Ligne R001 : Solde excédentaire d'investissement : $210\,129,70 + (-\,7\,553,97) = 202\,575,73$ €
- Ligne R002 : Excédent de fonctionnement reporté : $425\,092,97$ € + $65\,112,62$ € = $490\,205,59$ €

23/2022 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, le taux de la taxe d'habitation reste figé au niveau de celui de 2019 ; la commune n'a donc plus à délibérer sur cette taxe.

Par ailleurs, il revient toujours à la commune de fixer le taux pour les taxes foncières bâti et non bâti.

Pour rappel, en 2021, le taux fixé par la commune concernant la taxe sur le foncier bâti correspond désormais à l'addition du taux de la commune et du département.

Suite à l'inflation, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les taux de 2022, afin de minimiser l'accroissement du coût des charges :

-Taxe sur le foncier bâti

- Taux 2021 : 36,07 %
- Taux 2022 : 36,75 %

-Taxe sur le foncier non bâti

- Taux 2021 : 27,86 %
- Taux 2022 : 28,39 %

➤ PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,75%,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,39 %.

24/2022 ALLOCATION DE SUBVENTIONS 2022

Mme Véronique PHILIPPE, adjointe au maire, explique aux membres du conseil municipal que la commission vie associative - animation - environnement et cadre de vie s'est réunie pour évoquer les critères retenus pour l'attribution des montants des subventions aux associations. Seules celles qui ont rendu un dossier de demande complet ont été examinées.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer pour l'année 2022 les subventions suivantes :

DESIGNATION	SOMMES ALLOUEES
ADMR	200,00 €
Aydoilles Tonic	350,00 €
Club de Pétanque	450,00 €
Association Sportive d'Aydoilles de Football	400,00 €
Amicale de l'École	300,00 €
Aydoilles Filantes	150,00 €
Club LAMA	50,00 €
Amicale du CIR 3 (pompiers)	200,00 €
Musique de Grandvillers	50,00 €
USEP	150,00 €

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2022.

25/2022 INSTAURATION D'UNE AIDE A LA RENOVATION DES LOGEMENTS VACANTS

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), afin de faire évoluer, de renforcer et d'élargir son intervention en faveur de l'amélioration de l'habitat existant et d'accélérer la résorption de la vacance et du bâti dégradé, la Communauté d'Agglomération d'Épinal a mené en 2021 une étude pré-opérationnelle pour mettre en place un dispositif ambitieux devant succéder au Programme d'intérêt General (PIG) 2018-2021.

Cette étude, doublée des réflexions menées ces derniers mois dans les différentes instances communautaires, a conduit à l'adoption en conseil du 24 janvier 2022, d'une

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022 Feuille 2022-15

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Cadre de Vie pour la période 2022-2025.

Cette opération, conduite par l'Agglomération avec les soutiens financiers de l'Agence Nationale de l'Habitat, de la Région Grand Est et du Département des Vosges, consistera en l'accompagnement administratif, technique et financier renforcé des propriétaires occupants et propriétaires bailleurs du territoire avec pour principaux objectifs de :

- les encourager à rendre leurs logements confortables, économes et sains ;
- lutter contre les situations de précarité énergétique, d'habitat indigne et non décent ;
- favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie ;
- d'encourager la restauration et la remise sur le marché des logements vacants ;
- de redynamiser les centres-bourgs et cœur de villages.

La Communauté d'Agglomération a notamment souhaité mettre en place des moyens spécifiques sur ces deux derniers points par la mobilisation d'une aide à la remise sur le marché des logements vacants privés.

Cette aide, calculée sur la base de 10% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation engagés en vue de la remise sur le marché du logement, est plafonnée à 10 000 € par logement et conditionnée à la mise en place d'une aide communale complémentaire.

Aussi, les communes volontaires à la mise en place de cette aide sur leur territoire (enveloppe budgétaire et périmètre laissé au libre choix de la commune) sont amenées à se prononcer sur ce point par délibération d'ici le lancement du dispositif (1^{er} avril).

Par souci d'équité, il est proposé que les communes volontaires adoptent toutes le même principe d'abondement de l'aide communautaire à hauteur de 2,5% du montant Hors Taxe des travaux de rénovation plafonné à 2 000 € par logement, soit une aide globale maximale (CAE + commune) de 12,5% du montant HT des travaux plafonnée à 12 000€ par logement.

A noter que cette aide sera cumulable avec les autres dispositifs d'aide à la rénovation de l'habitat privé. Ces aides complémentaires seront étudiées lors de l'accompagnement du porteur de projet par les services de la Communauté d'Agglomération.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022

La mise en œuvre de l'OPAH-Cadre de Vie, dont l'aide à la rénovation des logements vacants, sera pilotée par le service « Maison de l'Habitat » et l'équipe de conseillers en rénovation. Le démarrage de cette opération est prévu début avril 2022.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'APPROUVER la mise en place d'une aide communale à la rénovation des logements vacants en complément de l'aide intercommunale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à la mise en place de cette aide,

D'INSCRIRE les crédits correspondant au BP 2022 et suivants sur la base de 2 primes à la rénovation par an soit 4 000 € par an.

26/2022 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes	1 141 180,08 €
----------------------	----------------

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes	565 086,27 €
----------------------	--------------

27/2022 CONVENTION ET MONTANT DE LA CAUTION POUR LE PRET DES TONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'acquisition de 6 tonnelles afin de répondre favorablement aux sollicitations des associations.

Afin de pouvoir les mettre à la disposition des associations de la commune, Véronique PHILIPPE, adjointe, propose qu'une convention soit passée pour le prêt de ce matériel entre l'association et la commune. Un état des lieux avec les services techniques de la mairie et le représentant de l'association lors de l'enlèvement et de la réintégration des tonnelles sera planifié à chaque prêt. Elle propose également qu'un chèque de caution de 500 € par tonnelle soit déposé en mairie lors de la signature de la convention. Cette dernière stipulera également qu'en cas de dégradation, elle sera facturée au preneur à la hauteur du devis des dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE de prêter les tonnelles uniquement aux associations de la commune pour leurs manifestations sur la commune, en contrepartie du ou des chèques de caution et

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022 Feuille 2022-16

de la signature de la convention entre la commune et le représentant de l'association de la commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt.
- le cas échéant, autorise monsieur le Maire à facturer à l'association les dégâts occasionnés.

28/2022 CONVENTION ET MONTANT DE LA CAUTION POUR LE PRET DE LA SONO AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle aux élus l'acquisition d'une sono.

Afin de pouvoir la mettre à la disposition des associations de la commune, Véronique PHILIPPE, adjointe, propose qu'une convention soit passée pour le prêt de ce matériel entre l'association et la commune. Un état des lieux avec les services techniques de la mairie et le représentant de l'association lors de l'enlèvement et de la réintégration de la sono sera planifié à chaque prêt. Elle propose également qu'un chèque de caution de 400 € soit déposé en mairie lors de la signature de la convention.

Cette dernière stipulera également qu'en cas de dégradation, elle sera facturée au preneur à la hauteur du devis des dégâts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de prêter la sono uniquement aux associations de la commune pour leurs manifestations sur la commune, en contrepartie du chèque de caution et de la signature de la convention entre la commune et le représentant de l'association de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de prêt.
- le cas échéant, autorise monsieur le Maire à facturer à l'association les dégâts occasionnés.

29/2022 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 1, 7 ET 13

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles : 1 ,7, 13 figurant à l'état d'assiette de l'exercice 2022.

- Vente en bloc et sur pied.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les champs golots ont eu lieu le samedi 02 avril 2022, 11 enfants étaient présents.
- 2) Un atelier parentalité au périscolaire aura lieu le samedi 30 avril 2022 à 10h30.
- 3) Fête du village organisée par Ayd'et Clic le samedi 30 avril 2022 à partir de 14h30 sur le parking de la salle des fêtes et à l'aire de jeux.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022

- 4) Les ruches ont été peintes par le périscolaire et elles sont installées le long du ruisseau en contre bas de la rue de la Grand'Cour.
- 5) Le mercredi 13 avril à 14h30, l'association de la pétanque organise une initiation à la pétanque pour tous, enfants et adultes.
- 6) Le lundi 18 avril, une chasse aux œufs est organisée par l'amicale des écoles.
- 7) La cérémonie de la citoyenneté a eu lieu le samedi 26 mars 2022.
- 8) La cérémonie du 8 mai aura lieu à 10h30.
- 9) Les pépinières TISSERANT d'Uxegney ont offert 2 arbres à la commune dans le cadre de l'opération 1000 arbres pour la vie.

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 07 AVRIL 2022

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
18/2022	Approbation du compte de gestion 2021 de la forêt	Finances locales	7.1.1.3
19/2022	Approbation du compte administratif 2021 de la forêt	Finances locales	7.1.1.3
20/2022	Approbation du compte de gestion 2021 de la commune	Finances locales	7.1.1.3
21/2022	Approbation du compte administratif 2021 de la commune	Finances locales	7.1.1.3
22/2022	Affectation du résultat 2021 de la forêt et de la commune dans le budget principal suite à la dissolution du budget annexe de la forêt au 31/12/2021	Finances locales	7.1.1.3
23/2022	Vote des taux d'imposition pour 2022	Finances locales	7.2.1.1
24/2022	Allocation de subventions 2022	Finances locales	7.5.3
25/2022	Instauration d'une aide à la rénovation des logements vacants	Finances locales	7.5.6
26/2022	Vote du budget primitif 2022 de la commune	Finances locales	7.1.1.1
27/2022	Convention et montant de la caution pour le prêt des tonnelles aux associations de la commune	Autres domaines de compétences	9.1.3
28/2022	Convention et montant de la caution pour le prêt de la sono aux associations de la commune	Autres domaines de compétences	9.1.3

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 07 AVRIL 2022 Feuillet 2022-17

29/2022	Destination des produits des coupes des parcelles 1, 7 et 13	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Transmis à la Préfecture et affiché le 11/04/2022

